AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-3-78423684

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION de la STATION "AQUITAINE"
GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Chemin d'Artigues, 33150 CENON - Tél. 86-22-75 - 86-24-35

ABONNEMENT ANNUEL

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
C. C. P. BORDEAUX 6702-46 X

22 MARS 1978 - BULLETIN TECHNIQUE N° 7

ARBORICULTURE

TAVELURE DU POIRIER

Les variétés proches de la floraison (stade E2 F) doivent recevoir une seconde pulvérisation. Les pluies ont pu lessiver le traitement précédent qui sera renouvelé après des précipitations supérieures à 20 mm.

TAVELURE DU POMMIER

Le stade C3 D est atteint sur l'ensemble des variétés dans tous les secteurs de l'Aquitaine, y compris en Dordogne. Nous rappelons qu'un premier traitement doit être appliqué à l'apparition de ce stade.

OIDIUM DU POMMIER

Pour les variétés sensibles à l'oïdium, il est nécessaire de prévoir une couverture fongicide, notamment à l'approche de la floraison (voir bulletin précédent). Nous rappelons que les soufres mouillables sont phytotoxiques sur le groupe des "Red" et sur Granny Smith dans certaines situations, à partir de la floraison. Jusqu'à ce stade, on les utilise entre 6 et 10 kg/ha mais ils manquent d'efficacité à des températures moyennes inférieures à 10°. Le chinométhionate (Morestan) et le dinocap (nombreuses spécialités) ne doivent pas être mélangés avec le thirame (TMTD).

MONILIA DU PRUNIER

Dans les situations tardives, le stade D - E est atteint. On effectuera le premier traitement comme indiqué dans le bulletin n° 6.

Dans les situations précoces, le stade E - F (début floraison) est observé et une seconde pulvérisation sera appliquée.

MONILIA DU PECHER

La pleine floraison est en cours dans la plupart des variétés. Compte-tenu des précipitations enregistrées, il est conseillé d'effectuer un traitement dès réception de ce bulletin, notamment sur les nectarines, particulièrement sensibles.

.../...

P253

Dans les vergers sujets aux attaques de fusicoccum, on choisira bénomyl (Benlate) ou thiophanate méthyl (Pelt 44), efficaces contre les deux maladies.

CULTURES LEGUMIERES

FRAISIERS

Les conditions climatiques étant favorables à l'évolution du champignon, il est conseillé de renouveler le traitement contre la maladie des taches pourpres.

Si des pullulations d'acariens sont observées, on effectuera une application de dicofol (nombreuses spécialités) à 75 grammes de matière active par hectolitre. Ce traitement sera également efficace sur tarsonèmes mais à la condition de bien mouiller.

Dans les cultures sous tunnel, le stade D E (boutons blancs, début floraison) est parfois atteint. C'est le début de la période favorable à la contamination de la pourriture grise qui se poursuivra jusqu'à la maturité des premiers fruits.

On choisira une des matières actives suivantes :

- dichlofluanide (250 g d'Euparène par hl)
- iprodione (150 g de Rovral par hl)
- vinchlozoline (200 g de Ronilan par hl)

Pour éviter les risques de brûlures, en particulier avec la dichlofluanide sur Gorella, il est recommandé de traiter le matin par température basse et de laisser les tunnels ouverts toute la journée. En raison d'incompatibilités possibles, le traitement anti-botrytis doit être dissocié des autres préconisés cidessus

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la circonscription phytosanitaire
"AQUITAINE"

M. LARGE

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.P. n° 524 AD

Bulletin technique n° 7 du 22 MARS 1978

VITICULTURE

A PROPOS DU BLACK-ROT

Le Black-rot est une grave maladie de la vigne qui se manifeste par la formation sur les feuilles de taches plus ou moins régulières, de couleur rouge brique, bordées d'un cerne brun caractéristique. Ces taches se recouvrant bientôt de petites pustules noires appelées pycnides disposées en cercles concentriques.

Sur les grappes, le développement de la maladie se produit le plus souvent à partir de ces taches foliaires. Les attaques ont lieu à la fois sur le pédoncule, la rafle et les grains. Ceux-ci prennent une teinte fauve, brunissent et se recouvrent, comme les feuilles, de pustules noires, se rident et se dessèchent.

Le Black-rot est provoqué par un champignon qui hiverne dans les grains desséchés par la maladie et tombés sur le sol, ainsi que dans les chancres des rameaux qui se recouvrent de pycnides. Au printemps, les périthèces, organes de conservation de la maladie, formés sur ces organes malades sont responsables, à la suite d'une pluie importante, des premières contaminations (contaminations primaires). Après une période d'incubation d'une vingtaine de jours, les taches décrites plus haut, apparaissent sur les jeunes feuilles. Elles assureront, à partir des pycnides (organes de dissémination du champignon) nouvellement formées, à chaque nouvelle pluie, les contaminations dites secondaires sur les feuilles puis sur les grappes.

L'évolution du Black-rot peut commencer dès que la température au printemps atteint 9°. C'est pourquoi les premières attaques sont généralement plus précoces que celles du Mildiou qui n'évolue qu'à partir de 11°.

Par conséquent, lorsqu'il y a risque de Black-rot, il est nécessaire en début de saison, d'effectuer des traitements spéciaux précoces, sans attendre le début de la lutte contre le Mildiou. Par la suite, en cours de végétation, s'il est possible d'effectuer une lutte intéressant à la fois les deux maladies, il convient d'utiliser spécialement pour le Black-rot, des doses fortes de fongicides.

Les conditions d'évolution des deux maladies n'étant pas indentiques, on peut être conduit, en période de faibles invasions de Mildiou, à envisager des traitements intercalaires pour le Black-rot. En effet, les fortes chaleurs de l'été ne réduisent pas la vitalité du Black-rot contrairement à ce que l'on constate pour le Mildiou. De même, les invasions sur les grappes sont à redouter jusqu'à la récolte pour le Black-rot alors qu'elles cessent à la véraison pour le Mildiou.

La lutte étant essentiellement préventive, le choix des datesde traitements est très important. C'est pourquoi le Service de la Protection des Végétaux par les Avertissements Agricoles indique des dates qui sont définies après étude journalière de l'évolution de la vigne et de la maladie en fonction des conditions climatiques.

On sait aussi que le Black-rot est une maladie à foyers dont les principaux sont constitués soit par des vignes abandonnées, soit par des repousses de vignes mal arrachées, ou bien par des parcelles où l'insuffisance des traitements a permis au Black-rot de s'installer.

Les viticulteurs qui ont leur vignoble situé en bordure de vignes incultes ou de vignes mal protégées sont exposés à des risques précoces et accrus et de ce fait dans l'obligation de procéder à des traitements spéciaux précoces précédant la lutte contre le Mildiou. En outre, la protection doit être assurée sans interruption jusqu'à la récolte. Cela se traduit par du travail et des frais supplémentaires dus à la négligence de certains. Ces risques ne peuvent être évités que par la suppression ou la remise en état des vignes abandonnées ou mal entretenues.

.../...

A cet effet, des arrêtés préfectoraux prévoient des mesures de lutte obligatoire qui prescrivent l'arrachage ou la remise en culture des vignes incultes. Pour l'Aquitaine, ces arrêtés interessant la totalité du département de la Gironde, les communes de la zône délimitée Armagnac pour les Landes, l'arrondissement de Bergerac ainsi que quatre communes du Nord-Ouest de la Dordogne.

Dans chacune des communes concernées, les Maires doivent, chaque année, adresser après le 1er avril à la Préfecture, une liste des vignes abandonnées.

Ces textes prévoient que dans les zônes contaminées et lors des remises en culture, les viticulteurs sont tenus d'appliquer, y compris sur les hybrides producteurs directs, tous les traitements préconisés par la Station d'Avertissements Agricoles. En cours de végétation, des contrôles sont effectués sur les parcelles litigieuses signalées.

Lorsqu'une infraction est constatée (abandon - absence ou insuffisance de traitements) l'exploitant responsable est mis en demeure de faire disparaître le foyer par une meilleure culture ou par l'arrachage de la vigne selon son choix. Un délai, qui varie de cinq mois (en période d'hiver) a une vingtaine de jours (en période végétative), est accordé pour cela, mais il est suivi d'un nouveau contrôle. En l'absence d'exécution des prescritpions, des suites judiciaires sont demandées conformément à l'article 363 du Code Rural conduisant à une amende de 600 à 1.000 francs.

Dans les cas graves, de récidive ou de mauvaise volonté, on peut envisager une procédure administrative d'arrachage obligatoire aux frais du propriétaire défaillant. Ces frais, augmentés d'une amende s'élevant au quart du prix du travail effectué par l'entreprise (article 354 du Code Rural), sont recouvrés par les contributions.

De toute façon, pour parvenir à une lutte efficace contre cette maladie, qui ne sera obtenue que par la disparition des foyers endémiques qui la maintiennent, les Maires doivent faire procéder, pour le faire connaître à la Préfecture, au recensement des vignes abandonnées qui sont une menace pour les bons vignerons. A défaut, les viticulteurs peuvent eux-mêmes les signaler.

Ce recensement devrait, pour faciliter le travail d'assainissement, indiquer l'emplacement exact des parcelles (références cadastrales).